

POLITIQUE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a été mise en place afin d'encadrer les pratiques d'utilisation. La page Facebook de la ville de Dégelis est une vitrine sur les nouvelles, les événements et les activités, ainsi que pour la diffusion d'informations provenant des organismes du milieu. Il s'agit d'un espace d'expression destiné aux usagers qui souhaitent faire des échanges respectueux.

Notre politique s'applique aux usagers qui consultent notre page Facebook en vue de pouvoir échanger leurs opinions ou émettre leurs questions sur les sujets publiés. En diffusant un commentaire ou en réagissant au contenu sur notre page Facebook, vous acceptez les conditions générales de cette politique.

IMPORTANT : La page Facebook de la ville de Dégelis ne peut se substituer au Service d'urgence 9-1-1, ni être un lieu de dénonciation ou de requêtes.

LANGAGE ET « NÉTIQUETTE »

Tout commentaire doit être formulé de façon courtoise et respectueuse. **La ville de Dégelis se réserve le droit de modifier, de refuser ou de supprimer, entre autres :**

- Tout propos jugé agressif, vulgaire, injurieux, indécent, diffamatoire, grossier, obscène, abusif, haineux, sexiste, raciste, homophobe ou irrespectueux à l'endroit d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'organisations;
- Toute sollicitation publicitaire, commerciale ou promotionnelle, que ce soit pour un produit, un service ou une cause;
- Tout message considéré comme étant une violation à la propriété intellectuelle d'un tiers ou à toute loi et règlement;
- Toute promotion ou discréditation d'opinions politiques, d'un parti politique, de ses représentants ou des autorités municipales;
- Tout contenu publié sous le couvert d'un surnom ou au nom d'un organisme ou entreprise sans autorisation;
- Tout envoi de messages à répétition ou toute sollicitation des espaces de commentaires pour faire de la propagande ou de la sollicitation à des fins politiques, professionnelles ou commerciales.

Toute publication contenant des informations confidentielles sera supprimée par souci de protection des renseignements personnels.

RÉPONSE AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

La Municipalité s'engage à répondre aux questions dans des délais raisonnables à l'intérieur des heures de service en vigueur.

Tous les commentaires, questions et opinions inscrits sur la page Facebook sont lus. **Toutefois, nous nous réservons le droit de ne pas répondre aux commentaires.**

AUCUNE VOCATION POLITIQUE

Notre page Facebook n'est en aucun cas une tribune politique. Tous les usagers se doivent de relater des faits avec neutralité. En aucun cas cette page ne peut servir à appuyer ou à communiquer des opinions politiques.

POURRIELS ET PUBLICITÉS

Cette page n'est pas un endroit où promouvoir vos produits et services. Tout message à caractère publicitaire ou commercial sera retiré.

RESPONSABILITÉ

Nous fournissons une page Facebook « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite. Nous ne garantissons pas que notre page Facebook soit sécurisée, exemptes d'erreurs ou que celle-ci fonctionne sans interruption, retard ou imperfection. La Municipalité n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, quant aux actions, contenu, informations ou données de tiers.

En accédant à notre page Facebook, vous dégagez la ville de Dégelis, les membres du conseil municipal et le personnel de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, pour tout dommage direct, indirect ou accessoire qui pourrait en découler.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité de ses propos, de son identification et des informations qu'il affiche.

RÉSERVE DE DROITS

La ville de Dégelis se réserve le droit d'utiliser et de publier dans ses outils de communication tout commentaire, nom ou photo publiés sur sa page Facebook. Ces photos peuvent être utilisées en totalité ou en partie avec mention des crédits.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique d'utilisation de la page Facebook entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Date d'entrée en vigueur : 6 MAI 2019
RÉSOLUTION NUMÉRO 190509-7221